

SEGPA **Un enseignement ambitieux et** **bienveillant**

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

Des classes à effectifs réduits :

16 élèves par classe

Découverte des champs professionnels à partir de la 4^{ème} (projets techniques dans les ateliers et stages en milieux professionnels)

Des enseignants spécialisés :

Professeurs des 1^{er} et 2nd degrés :
PE-spécialisés

PLC (Professeurs de Lycée Collège)

PLP (Professeurs de Lycée Professionnel)

Des enseignements adaptés pour un parcours scolaire individualisé

A partir des programmes du collège de chaque discipline, les enseignants organisent une progression pédagogique adaptée et les élèves bénéficient d'un suivi individualisé et évolutif.

Un fonctionnement inclusif :

Les élèves de SEGPA bénéficient d'une scolarisation inclusive à travers :

*des enseignements au sein de la structure SEGPA,

*des enseignements partagés avec les autres classes du collège

Pourquoi proposer l'orientation **d'un élève vers la SEGPA ?**

Parce que les parents et les enseignants constatent des difficultés graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

Comment se fait l'orientation ?

Deux phases possibles pour l'orientation en SEGPA :

- une pré-orientation à la fin du CM2 réexaminée en fin de 6^e SEGPA,

- une orientation en cours de scolarité au collège (possible à l'issue de l'année de 6^{ème}, exceptionnelle en fin de 5^{ème})

Dès la fin du CM1, les enseignants échangent avec la famille sur la possibilité d'une pré-orientation pour l'année de 6^{ème}

En CM2, les enseignants en accord avec la famille, sollicitent l'avis du psychologue de l'éducation nationale.

L'équipe pédagogique, après avoir soumis la proposition à la famille, pourra alors décider de soumettre la situation de cet élève à la CDOEA*, en lui remettant un dossier décrivant de manière détaillée les diverses difficultés de l'élève.

La commission proposera l'orientation vers les EGPA si elle estime que l'enfant relève de cette structure.

Les parents ont alors un délai de réflexion pour exprimer leur accord ou leur refus.

En fin de 6^{ème} SEGPA, le conseil de classe communique son avis à la CDOEA et les élèves peuvent :

- être orientés en 5^e SEGPA
- poursuivre leur scolarité en 5^e ordinaire

* CDOEA Commission Départementale des Enseignements Adaptés
DSDEN Grenoble 04 76 74 78 59

Quels projets de formation ?

Pendant l'année de 6^{ème} : les élèves travaillent les connaissances de base et consolident leurs acquis. Ils peuvent bénéficier de temps d'inclusion dans une ordinaire dans le cadre d'un projet individuel de formation adapté à chacun.

Pendant l'année de 5^{ème} : les élèves travaillent les connaissances de base, consolident les acquis dans les enseignements généraux en lien avec les objectifs et programmes des cycles 3 et 4.

Pendant l'année de 4^{ème} : des ateliers professionnels proposent, à raison de 6 heures par semaine (deux demi-journées) des séquences où les élèves suivent des enseignements conduits par des PLP

Ils découvrent successivement 2 ou 3 champs professionnels proposés au sein du collège :

- HAS (Hygiène alimentation service)
- HABITAT

2 stages en entreprise permettent la découverte du milieu professionnel (tous champs professionnels).

Pendant l'année de 3^{ème} : le projet de formation professionnel est construit, notamment :

- grâce à 12h d'enseignement professionnel par semaine dans l'atelier choisi et au moins deux stages en entreprise
- grâce à 6 à 8 semaines de stages en milieu professionnel.

Que doit faire l'équipe pédagogique lorsque la question de l'orientation se pose ?

- **Rencontrer la famille à l'école ou au collège**

En accord avec la famille, l'élève devra être positionné scolairement et un bilan rédigé par le psychologue de l'Education Nationale sera demandé.

Un document d'aide au positionnement scolaire est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.ac-grenoble.fr/ia38/siteiaspip/spip.php?article345>

- **Conseiller à la famille de rencontrer le directeur de la SEGPA**

Ainsi, la famille pourra **visiter l'établissement** et avoir ainsi toutes les explications nécessaires sur les possibilités qu'offre la section pour la réussite de l'élève (fonctionnement général, méthodes pédagogiques, projet de formation ...)

A tout moment, la famille peut demander un retour vers l'enseignement ordinaire.

Rappel : L'orientation en SEGPA des élèves bénéficiant d'un PPS relève d'une décision de la CDAPH (se rapprocher de l'enseignant-référent de secteur)

Et après le 3ème SEGPA ?

Au cours du cycle 4, les élèves peuvent préparer le **CFG** (Certificat de Formation Générale) et le **DNB** (Diplôme National du Brevet) **série professionnelle**.

Après la 3^{ème} SEGPA, les élèves pourront bénéficier d'un accès aux formations conduisant au minimum à une **qualification de niveau V** en Lycée Professionnel, en EREA, en alternance.

L'entrée dans certaines formations de CAP est favorisée pour les élèves d'EGPA .

Des poursuites vers les **bacs professionnels** sont possibles.

Références :

Site ASH 38

<http://www.ac-grenoble.fr/ash38/>

Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94632

Circulaire n° 2017-076 du 24 avril 2017

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115789



SEGPA

La SEGPA est une structure spécialisée du collège offrant un enseignement adapté en milieu ordinaire à des élèves de la 6e à la 3e (cursus complet) présentant des besoins éducatifs particuliers.

La scolarité des élèves de SEGPA s'inscrit dans la réforme du collège. Les élèves de SEGPA participent à la vie de l'établissement et aux activités communes du collège

L'adaptation des enseignements repose sur l'aménagement des situations, des supports et des rythmes d'apprentissage, l'ajustement des démarches pédagogiques et des approches didactiques ainsi que sur la découverte du milieu professionnel et des différents cadres de formation professionnelle dès la quatrième.

Inspection de l'éducation nationale de l'Isère ASH Grenoble Sud

Thierry DOURTHE IEN ASH

Cité administrative, 1 rue Joseph Chanrion

38032 Grenoble Cedex 1

04 76 74 79 60 / ce.0381618c@ac-grenoble.fr